

**Extrait n°2026-06-25-VODEL-042 du registre des délibérations
du conseil municipal**

Séance du 25 juin 2026

**Arts et économie créative - Conservatoire - Frais de dossier, de scolarité et de location d'instruments -
Actualisation des tarifs 2026-2027.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : vendredi 19 juin 2026

PRÉSENTS :

Anne-Frédéric AMOA, Loubna BAILLY, Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Emmanuel CONSTANTIN, Elvin-Anthony DAULOIR, Quentin DEFOSSEZ, Armando DE OLIVEIRA, Delphine DE VERNEUIL, Camille DIANOUX, Mohamed EL MORDI, Mustapha EL YOUSFI, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Géraldine GUY, Violaine HUEZ, Nathalie KERRIEN, Ghislaine KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Sophie LAHACHE, Mathieu LEGRAND, Walid MADIOU, Virginie MARCHAND-SIERRA, Cédric MARECHAL, Florent MONTILLOT, Francine MORONVALLE, Pierre MYSKIW, Amélie ROIGNOT, Carine ROY-MILOT, Amal SAYAH, Maité SEVE, Jules VAGNER, Juliette VILCOT-CREPY, Lucas VIOLAND

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Amélia AACHBOUN a donné pouvoir à Jean-Philippe GRAND
Ludovic BOURREAU a donné pouvoir à Francine MORONVALLE
Jonathan BRUNEAU a donné pouvoir à Camille DIANOUX
William CHANCERELLE a donné pouvoir à Emmanuel CONSTANTIN
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Violaine HUEZ
Jean-Pierre GABELLE a donné pouvoir à Nadia LABADIE
Franck KENMOGNE a donné pouvoir à Thibaut CLOSSET
Florian NION a donné pouvoir à Régine BREANT
Corine PARAYRE a donné pouvoir à Florence CARRE
Fanny PICARD a donné pouvoir à Mathieu LEGRAND
Clairvie QUESNE a donné pouvoir à Jules VAGNER
Thomas RENAULT a donné pouvoir à Elvin-Anthony DAULOIR
Charlotte SERVAIS a donné pouvoir à Carine ROY-MILOT
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Amal SAYAH

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Gauthier DABOUT, Sandrine MENIVARD

Elvin-Anthony DAULOIR remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	55
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	55
Nombre de votants	53
Quorum.....	28

Séances
conseil municipal du 25 juin 2026

RAPPORTEURE : MME KERRIEN

N° 42

Arts et économie créative - Conservatoire - Frais de dossier, de scolarité et de location d'instruments - Actualisation des tarifs 2026-2027.

Les différents tarifs relatifs à la scolarité au Conservatoire ont été adoptés par le Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Pour 2026-2027, il est proposé d'augmenter de 1,5% les tarifs actuellement en vigueur des frais de scolarité et de location d'instruments, avec les spécificités suivantes :

- La facturation des frais de scolarité se fait en 3 fois (novembre, mars, mai) uniquement.
- Les tarifs de location d'instruments sont indexés sur les frais de scolarité et également payables en 3 fois (novembre, mars, mai).

Les tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2026-2027 ; ils seront communiqués en même temps que l'ouverture de la campagne des inscriptions.

Les frais de dossier s'ajoutent aux frais de scolarité lors de la première facture.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour l'année 2026-2027 les tarifs relatifs aux frais de dossier et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire dans les tableaux annexés ;

- décider que ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026 ; ils seront communiqués en même temps que l'ouverture de la campagne des inscriptions ;



- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 311 et 316, natures 7062, 7088 et 752, service gestionnaire CTO.

Annexe(s) : 2

- 1 Tarifs frais de dossier et de scolarité;- 2 Tarifs location d'instruments

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le mercredi 01 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Directrice Générale Adjointe Famille et vie Sociale

Sophie FERKATADJI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.